

COMMUNE de VILLIERS-LE-SEC

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villiers-le-Sec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.

Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Christian VILLAUMIE, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Guillaume GARCIA, Ludovic PICARD Justine RATIER, Julien RIBEIRO, Philippe VATTANT, Anne-Claire VIARD.

Absents excusés : Sonia VERSET-ELORRIOROZ

Pouvoirs : Sonia VERSET-ELORRIOROZ à Laurence MEUNIER

Secrétaire de séance : Anne-Claire VIARD

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Redevance de la Salle des Fêtes au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

	Personnes extérieures à la Commune		Habitants de la Commune	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Forfait demi-journée	95,00 €	1100,00 €	75,00 €	90,00 €
Forfait une journée	170,00 €	200,00 €	130,00 €	160,00 €
Journée supplémentaire	95,00 €	110,00 €	75,00 €	90,00 €

Les tarifs « hiver » sont valables du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Les tarifs « été » sont valables du 1^{er} avril au 30 septembre.

*Manifestations diverses sur le parking de la salle des Fêtes : 80 €

*Heure de ménage : 20 € (afin d'éviter le passage des agents communaux pour refaire le ménage, il est proposé de fournir des dosettes de produits ménagers aux locataires).

*Uniquement pour les associations de Villiers-le-Sec, dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur :

- une utilisation gratuite par année civile, en remerciement pour leur investissement dans les animations organisées par la Commune (14 juillet et Noël des enfants),
- pour les fluides : participation forfaitaire de 600 € à l'année, pour une utilisation régulière ; ou une participation forfaitaire de 20 € par séance pour une séance occasionnelle.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire, selon l'opportunité de la demande, à prendre les locations et à fixer le montant de la redevance dont le cas n'est pas prévu ci-dessus, en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

Redevance de la Salle dite du Lavoir Nord au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de limiter les réservations de la salle dite du Lavoir Nord aux habitants et associations de la Commune. Les locations aux habitants seront limitées aux goûters, anniversaires et apéritifs. Les repas seront interdits.

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance à 40 € pour les habitants et l'heure de ménage à 20 €. Les réservations par les associations du village seront gratuites. Une caution de 200 € sera demandée à la réservation, avec l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire, selon l'opportunité de la demande, à prendre les locations et à fixer le montant de la redevance dont le cas n'est pas prévu ci-dessus, en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

Redevance Ordures Ménagères – Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le montant de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2023 par rapport à 2022, soit 96 € par personne (8 € par mois). La redevance sera facturée en trois fois.

Vente d'un véhicule

Madame le Maire fait part que le véhicule communal a fait l'objet d'un contrôle technique afin de la vendre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil décide, à une abstention et 12 voix pour, la vente du véhicule de type Partner, immatriculé 1063 NG 52 et fixe le prix de vente à 3 000 €. Le Conseil autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du véhicule et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour l'installation d'un abattoir multi-espèces d'une capacité maximum de 1500 t/an sur le territoire de la commune de Chaumont

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2022 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour l'installation d'un abattoir multi-espèces d'une capacité maximum de 1500 t/an sur le territoire de la commune de Chaumont. En application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ce dossier doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour l'installation d'un abattoir multi-espèces d'une capacité maximum de 1500 t/an sur le territoire de la commune de Chaumont.

Avis sur la création d'une zone de manœuvre permanente déposée par le 61^{ème} Régiment d'Artillerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le chef de corps du 61^{ème} Régiment d'Artillerie a indiqué son intention d'initier une procédure de création de zone de manœuvre permanente (ZMP) sur le département de la Haute-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la procédure initiée par le 61^{ème} Régiment d'Artillerie de création de zone de manœuvre permanente (ZMP) sur le département de la Haute-Marne, sous réserve d'un accord préalable par la Commune pour chaque opération.

Désignation d'un Correspondant Incendie et secours

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la nomination d'un Correspondant en charge des questions d'incendie et de secours au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M. VILLAUMIE Christian comme correspondant en charge des questions « Incendie et Secours ».

Désignation d'un Correspondant Défense

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la nomination d'un Correspondant en charge des questions de défense au sein de la Commune, suite à la démission du précédent correspondant « Défense ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur ANDREOLI Sylvain comme correspondant en charge des questions « Défense ».

Désignation des délégués au SIAEP Marne-Rognon

Suite à la démission d'un des deux délégués titulaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les personnes dont les noms suivent en qualité de délégués du SIAEP Marne Rognon.

Titulaires	M. VILLAUMIE Christian	M. PICARD Ludovic
Suppléants	Mme MEUNIER Laurence	M. GARCIA Guillaume

Projet de déclassement et de fermeture des VC5 et VC3 reliant Villiers-le-Sec à Brottes

Contexte :

L'itinéraire reliant Villiers-le-Sec à Brottes est constitué des 2 voies communales suivantes :

- La VC n°3 appartenant à la Commune de Villiers-le-Sec sur 2.4 km ;
- Et la VC n°5 appartenant à la Commune de Chaumont sur 0.9 km.

Le gabarit est peu adapté à une circulation automobile à 80 km/h en raison d'une largeur de 4.50 à 5.00 m. Actuellement, ces voies supportent un trafic faible (de l'ordre de 720 véhicules/jour). Enfin, l'intersection avec la RN67 sur le territoire de Chaumont est dangereuse en raison de l'absence d'aménagement du carrefour et du trafic très important de poids lourds sur ce tronçon (2 000 poids lourds/jour)

Choix des 2 Communes :

Au regard de ces enjeux, et après échanges entre les Communes de Chaumont et de Villiers-le-Sec, il est envisagé de procéder au déclassement de ces voies communales en chemins ruraux, et à la fermeture à la circulation publique. Ce choix permettra d'apaiser la circulation sur cet itinéraire.

L'objectif est de limiter l'accès aux exploitants agricoles et forestiers et aux propriétaires de parcelles. L'accès sera contrôlé par des barrières. Cette limitation à certaines catégories de véhicules permettra un usage de mobilité douce plus approprié et rassurant (vélos, piétons).

Une réflexion sur la faisabilité d'une voie verte sera d'ailleurs menée.

La protection des espaces naturels (ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ; et espace boisé classé) et la qualité de l'air seront améliorées avec la diminution du trafic automobile.

La fermeture de la branche correspondante du carrefour avec la RN67 permettra également de réduire les possibilités de franchissement et donc les risques d'accident.

Cette volonté résulte d'un choix concordant des 2 communes pour une gestion du patrimoine routier communal avec sobriété.

L'atteinte portée aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, est faible. En effet, pour le transit local, l'itinéraire de substitution est proche et constitué des routes départementale (RD65) et nationale (RN67) aménagées et adaptées (carrefour giratoire), et avec un temps de parcours peu augmenté (+ 1 min.)

Procédure :

Le déclassement des voies doit être prononcé par les Conseils municipaux respectifs après enquête publique. C'est pourquoi il est proposé une procédure concordante avec les deux Communes concernées afin d'affirmer une volonté commune et une réflexion sur l'itinéraire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis de la Commission « Aménagement, Urbanisme et Environnement » du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 22 novembre 2022 ;

Considérant que le projet est prêt à être soumis à enquête publique

Après délibération, le Conseil approuve à 1 voix contre et 12 voix pour, le projet de déclassement de la voie communale n°3 reliant Villiers-le-Sec à Brottes dans le but de sa fermeture. Il décide le lancement de l'enquête publique et autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Réflexion concernant l'investissement pour le budget 2023

Diverses pistes seront mises à l'étude :

- Gouffre : il est proposé de mettre un grillage plus résistant autour de celui-ci.
- Chemin du couchant : une devis sera demandé pour sa réfection.
- Vidéosurveillance : un rendez-vous a été pris pour le samedi 17 décembre 2022 en mairie et tous les membres du Conseil qui désirent y assister seront les bienvenus. Des subventions peuvent être demandée : DETR (40%), Région (jusqu'à 20000 €), FAVIM du Conseil Départemental (20%).
- Aire de jeux : jeux supplémentaires pour l'aire située derrière la salle des fêtes et pose d'un grillage autour de l'aire.

Point sur les travaux

- **Sécurisation de l'accès au parking de l'école** : les propriétaires n'ont pas encore donné de nouvelles concernant la vente d'une bande de leur terrain.
- **Salle des fêtes** : suite à une erreur de dimensions, l'entreprise n'a pas encore posé la nouvelle porte du garage. Une nouvelle porte est en cours de fabrication.
- **Lotissement du Chemin de la Riochey** : malgré plusieurs relances, l'INRAP n'a pas encore envoyé son rapport suite aux fouilles archéologiques. Par contre, les travaux réalisés par le SDED ont été programmés en 2023.
- **Rue du Levant** : les travaux d'éclairage ont été programmé par le SDED en 2023
- **Lagunage** :
 - Curage : l'entreprise interviendra en décembre 2022.
 - Bilan SATESE : Madame le Maire donne lecture du rapport réalisé par le SATESE : le traitement des boues est conforme. Le site est bien entretenu et le déversoir d'orage est fonctionnel.
- **Rond-point** : les abords du rond-point se dégrade encore beaucoup. Madame le Maire indique qu'elle n'a pas de nouvelles du Conseil Départemental. Monsieur VILLAUMIE demande s'il peut envoyer l'agent technique communal afin que ce dernier enlève les éléments les plus dangereux.
- **Installation de bancs** : deux bancs ont été commandés. Le Conseil décide d'en poser un à proximité du terrain de pétanque et propose que l'autre soit installé près du monument aux morts.

Affaires diverses

- **Commission bois :**

- Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission bois.
- Le tirage au sort est reporté au 19 décembre à 18h00 en mairie, suite au retard de l'entreprise et son sous-traitant réalisant la mise à disposition des têtes d'arbres. Une partie des arbres est coupée et le débardage est prévu le 12 décembre.

- **Commission fêtes et loisirs :**

- Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission fêtes et loisirs.
- Noël des enfants : il aura lieu le dimanche 11 décembre à la salle des fêtes. 51 enfants se sont inscrits.
- Fête patronale : Elle fut un succès. Sur la base des tickets payés par la Commune, le forain du petit manège a fait plus de recettes et le forain des auto-scooters a fait la même recette que les années précédentes.

- Repas des aînés : l'organisation est prévue comme en 2019. Monsieur DUFANT fera l'animation. Le Conseil maintient l'invitation à partir de 60 ans. Les colis seront à destination des personnes qui ne sont pas venues au repas, de plus de 70 ans et/ou malade.

- **SDED :**

- Consignes de tri : à partir du 1^{er} janvier 2023, les emballages plastiques et les barquettes alimentaires pourront être mis dans les sacs jaunes pour être revalorisés .

- Déchèteries : un nouveau fonctionnement sera mis en place. Afin de réguler la fréquentation, les passages seront limités à 30 par an et par foyer. Une plateforme sera mise en place par le SDED pour s'inscrire et enregistrer ses plaques de voitures. Les Communes ne seront pas limitées.

- **Association Foncière :** l'acte de cession est revenu du service de la publicité foncière et transmis aux services de la Préfecture en charge de la finalisation de la dissolution.

- **Eurogranulats :** Madame le Maire informe le Conseil que l'entreprise est autorisée à exploiter une installation dédiée au stockage de déchets inertes et déchets d'amiante lié sur le territoire de Semoutiers-Montsaon.

- **Citoyen vigilant :** Madame le Maire fait le bilan de la réunion avec la gendarmerie et les citoyens vigilants de la Commune. 3 cambriolages ont eu lieu sur le territoire de la Commune.

- **Illuminations de fin d'année :** dans un souci de répondre à la demande nationale de sobriété énergétique, la Municipalité décide de programmer les illuminations uniquement les soirs de 17h30 à 20h00.

Villiers-Le-Sec, le 2 décembre 2022

Le Maire, Laurence MEUNIER.

